


Service des affaires corporatives
Direction du greffe - Division du processus
décisionnel et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est - Bureau 4.135
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-2849
Télécopie : 514 872-1937

Note

Destinataires : Membres du comité de gestion

Expéditeur : Jean-François Milot 
Avocat chef d'équipe

Copie conforme : Monsieur Claude Léger
Directeur général

Me Yves Saindon
Greffier

Madame Johanne Goulet
Directrice - Direction de l'approvisionnement

Date : Le 19 novembre 2008

Objet : Appel d'offres sur invitation

En vertu de la Loi sur les cités et villes, tout contrat de biens et services, de construction ou de services professionnels d'un montant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation tandis que tout contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus doit faire l'objet d'un appel d'offres public.

Afin de s'assurer du respect de la Loi, nous vous invitons, dans la planification de vos appels d'offres, à privilégier, dans la mesure du possible, l'appel d'offres public dès que l'évaluation des coûts d'un projet est de plus de 90 000 \$. En effet, si un appel d'offres sur invitation a été lancé et que les soumissions reçues excèdent toutes 100 000 \$, le processus entier devra être recommencé puisque les règles d'adjudication des contrats prévues à la Loi n'auraient alors pas été respectées. De plus, si un seul soumissionnaire soumet une proposition d'un montant inférieur à 100 000 \$, il devra être considéré comme étant le seul à avoir « respecté » le processus prévu à la Loi et le niveau décisionnel pour octroyer le contrat sera modifié, au besoin. Nous sommes donc d'avis qu'il serait prudent de ne pas utiliser l'appel d'offres sur invitation dès que l'évaluation des coûts d'un projet est de plus de 90 000 \$.

Par ailleurs, toujours afin de respecter la Loi, vous comprendrez qu'il n'est pas possible, pour le comité exécutif, d'autoriser une modification ou un addenda qui ferait passer la valeur d'un contrat, ayant fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation, à un montant supérieur à 100 000 \$.

Veuillez noter que la même prudence devrait également s'appliquer pour les contrats octroyés de gré à gré lorsque la valeur du contrat est de près de 25 000 \$.

La Direction du greffe, lors de l'analyse des dossiers, portera une attention particulière aux éléments mentionnés ci-dessus.

Je vous remercie de votre collaboration et vous invite à communiquer avec le soussigné pour toute information additionnelle au sujet de la présente.